



Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 6 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE.

ETAIENT PRESENTS : : Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :_Morgane CALVET, Jean-Michel CANUT

ETAIT ABSENT : Virginie SALAUN

Secrétaire de séance : Madame Corinne FONT

Ordre du jour:

- 1 - Adoption du CR du 12/12/2022
- 2 - Délibérations :
 - 2.1 - Vente chemin rural à M. Latour
 - 2.2 - Adhésion commune de MARMINIAC au SIFA
 - 2.3 - Révision des loyers au 01/02/2023
 - 2.4 - Multiple rural : décision Modificative pour paiement prêts
- 3- Questions diverses

1 -Validation du CR du 12 décembre 2022 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Délibérations :

CESSION CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LES MARTINETS A M. Fabien LATOUR

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13/06/2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25/08/2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/09/2022.au 06/10/2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait qu'il ne présente pas un intérêt communal particulier, qu'il représente davantage une charge d'entretien et fiscale pour la commune

Considérant que, poursuivant la procédure d'aliénation, les propriétaires riverains ont été mis en demeure, par lettre recommandée du 2/12/2022 d'acquérir le chemin concerné,

Considérant qu'à réception des réponses des 2 propriétaires riverains, seul M. LATOUR Fabien a confirmé sa volonté de se porter acquéreur du chemin rural,

Considérant que d'après le plan de division dressé par le Géomètre Expert le 02/06/2022, la surface de la parcelle est de 2 a 3 ca,

Considérant que la délibération prise le 10 janvier 2022 actait les conditions de cession dudit chemin, savoir 2 € le m² de chemin cédé,

Le montant de la cession est de 406 €. Cette somme fera l'objet d'un titre qui sera adressé à M. Fabien LATOUR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE ADHESION COMMUNE DE MARMINIAC AU SIFA

Madame la maire rapporte au conseil municipal les faits suivants :

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REVISION DU MONTANT DES LOYERS AU 01/02/2023

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les loyers des logements communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} janvier. En outre, elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2006, les augmentations relatives à ce type de logement sont fixées en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et non plus de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

Au regard de l'augmentation du coût de la vie et pour maintenir une équité entre tous les locataires, Madame la maire propose de prendre en compte l'indice du 3^{ème} trimestre 2022 pour tous les logements, soit 136.27 ce qui induit un taux d'évolution annuelle de +3.49 % en référence à l'IRL publié par l'INSEE le 14 octobre 2022. En effet, cet indice est plus favorable que celui du 2^{ème} trimestre 2022 qui est de +3.60 %.

S'agissant des redevances dues par le délégataire de la gestion du multi services et du concessionnaire de la jouissance d'une licence de débit de boissons, la révision est également envisageable chaque année.

Toutefois, eu égard à l'augmentation conséquente appliquée en 2022 et compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, des fluides, des stigmates du COVID, Madame la maire propose à l'assemblée **de ne pas appliquer d'augmentation pour 2023** afin de pérenniser le tissu du commerce local.

Faisant référence pour les particuliers à la délibération du 10 janvier 2022 qui fixait le montant mensuel des locations occupées par les locataires, Madame la maire propose d'établir à compter du 1^{er} février 2023 le montant des nouveaux loyers mensuels comme suit :

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Mme Christine BAFALIE : | 413.23 € + 3.49 % = 427.65 € |
| M. Francis DEILHES : | 322.70 € + 3.49 % = 333.96 € |
| Mme Stéphanie DENFER : | 406.13 € + 3.49 % = 420.30 € |
| Mme Marjorie DUBOSCQ : | 434.54 € + 3.49 % = 449.71 € |
| M. Marc HARDOUIN : | 467.33 € + 3.49 % = 483.64 € |
| Mme Lisa TRAMBOLHO : | 456.26 € + 3.49 % = 472.18 € |
| Mme Marine VASSEUX : | 439.79 € + 3.49 % = 455.14 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

MUTIPLE RURAL DECISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT PRETS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 du Multiple Rural, ayant été insuffisants, notamment pour payer les prêts (il manquerait 0.03 € pour le remboursement du capital) il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 1.00 | |
| 752 | Revenus des immeubles | | 1.00 |
| TOTAL : | | 1.00 | 1.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 1641 | Emprunts en euros | 1.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 1.00 |
| TOTAL : | | 1.00 | 1.00 |
| TOTAUX : | | 2.00 | 2.00 |

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3-Questions et informations diverses

Madame la Maire fait part à l'assemblée des points suivants :

➤ Rapport du suivi **du site de compostage collectif** situé place de la mairie : Le bac sera à changer en fin d'année 2023, il faut veiller à mélanger les matières.

➤ **Abri bus et signalisation de police verticale et horizontale :**

Suite au CR réalisé par la région en date du 12 décembre 2022 faisant suite à une visite de septembre 2022, l'assemblée décide de repousser ce sujet lorsque les travaux de réhabilitation des bâtiments au 20 rue des postes seront terminés.

➤ **Information sur la notice Fast 2023 (Fonds d'aide pour les solidarités territoriales)**

Quelques modifications :

Suppression du critère de l'effort fiscal et % différencié en fonction de l'effort,

Aide unique de 20 % quel que soit l'effort fiscal de la commune

Mise à place d'une avance de 30 % sur les aides supérieures à 30 000 €.

➤ **Mise en œuvre diminution point lumineux et réduction durée éclairage à St Cevet et Fontanes**

Monsieur Omar Berial est en train de faire le nécessaire pour la réduction des points lumineux au bourg de Fontanes.

Dominique MACHEFERT et Jean Pierre BROUQUIL s'occupent de la réduction du temps d'éclairage sur les 2 sites.

➤ **Informations sur les RAR 2022 et prévisions des dépenses investissements 2023 :**

Le seul reste à réaliser restant est l'opération 264 correspondant à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments au 20 rue des postes, les autres postes étant réalisés.

Concernant les dépenses d'investissement pour 2023, voici les principaux postes qui restent à affiner :

| Dépenses | Montant | Observations |
|--|----------------|--|
| Réhabilitation bâtiments 20 rue des postes | 1 329634,21 | RAR 2022 |
| Vitraux église de saint Cevet | 4700,00 | Devis signé en 2022 |
| Monuments aux morts | | En attente devis et si le budget le permet |
| Autres opérations - Mur cimetière | | En attente devis |

➤ **Devis orange pour futurs branchements au 20 rue des postes** : devis signé dans le cadre des délégations de la Maire pour 2403 € HT soit 2883,60 € TTC.

➤ **Avancement travaux et point sur subventions :**

Les travaux sont programmés pour débiter le 23 janvier 2023 en sachant que l'entreprise Chassaing sera présente sur la phase préparation à partir du 17 janvier 2023. Les réunions de chantier auront lieu tous les jeudi matin à partir de 9h30.

Concernant **les subventions du département**, les commissions auront lieu fin janvier et fin mars, c'est à partir de ce moment que nous aurons connaissance des notifications. Suite à un point fait avec Mr LAGIERE du Département, nous pourrions solliciter une demande de subvention « Fonds Vert ». Renseignements pris auprès de la DDT, l'applicatif afin de demander cette subvention annoncée en septembre n'est pas encore en ligne. (Demande dématérialisée)

Concernant la région, les % de prise en charge des nouveaux critères validés fin 2022 sont à tendance baissière, ce qui est dommage pour des dossiers déposés en février 2022 et qui ne seront étudiés que courant année 2023.

➤ **Information sur coût EDF en 2022** : La facture est de 9870,09 €.

➤ **Vœux Cieurac et Le Montat le 20 Janvier 2023 :**

Un représentant du conseil municipal dans chaque commune à minima.

➤ **Commission des impôts CCID** : prévue le 30 janvier 2023

➤ **Réunions à prévoir :**

1 – Pôle urbain et entrée sud – Evaluation PLH Grand Cahors : Le 23/01/2023 - JP Brouquil

2- CA Centre de gestion : le jeudi 26 janvier 2023 – Roselyne VALETTE

3- Conférence des maires Grand Quercy : Le 13 février 2023 – Roselyne VALETTE

4– Projet de territoire – Atelier de travail le 14 février 2023 – Corinne FONT en remplacement Roselyne VALETTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h 30

La secrétaire de séance,

Corinne FONT

La Maire,

Roselyne VALETTE